REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 décembre 2009**

Délibération n° 2009-1155

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Redevance d'occupation du domaine public communautaire par les ouvrages de transport et de distribution de gaz - Montant de la redevance 2009 due par GRDF

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Christophe Geourjon

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, M. Rivalta, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lelièvre, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touleron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Brachet), Mme Pédrini (pouvoir à M. Kabalo), MM. Barge (pouvoir à M. Calvel), Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Bernard R (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Mme Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. David G. (pouvoir à M. Pili), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), M. Giordano (pouvoir à M. Buna), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Havard (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Lebuhotel (pouvoir à M. Appell), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Elmalan), MM. Pillon (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Sturla), Terracher (pouvoir à M. Rivalta), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Touraine (pouvoir à M. Justet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Dumas, Genin, Gillet, Lévêque, Réale.

Séance publique du 17 décembre 2009

Délibération n° 2009-1155

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	**Redevance d'occupation du domaine public communautaire par les ouvrages de transport et de distribution de gaz - Montant de la redevance 2009 due par GRDF**
service :	Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application du décret n° 2007-6606 du 25 avril 2007, codifié aux articles R 2333-114 à R 2333-118 du code général des collectivités territoriales, le conseil de Communauté, le 15 décembre 2008, a :

- fixé, à compter de l'année 2009, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communautaire par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum (PR) établi comme suit pour une année (n) :

$$PR = ((0{,}035 € \times L) + 100 €) \times (ING\ (n)/ING\ (n-1))$$

avec :

L : longueur, exprimée en mètre, des réseaux de gaz situés sous le domaine public communautaire et mesurée au 31 décembre de l'année (n-1),

ING (n-1) : dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année (n -1),

ING (n) : dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année (n),

- fixé forfaitairement le montant de la redevance 2008 due par Gaz réseau distribution France (GRDF), à 60 000 €, compte tenu de la connaissance incomplète à ce jour de la longueur exacte du réseau GRDF situé sous les voiries communautaires.

D'après les données fournies par GRDF, les infrastructures développées sur le territoire de l'agglomération lyonnaise totaliseraient 2 839 797 mètres linéaires de réseaux, ce qui justifierait une redevance globale de l'ordre de 100 000 €.

Le domaine public de voirie communautaire représentant 60 % de l'ensemble des voies domaniales (comprenant le domaine de l'Etat, du Département, du domaine privé), le montant de la redevance 2008, due par GRDF, a été défini en appliquant cette proportion.

A ce jour, la longueur exacte du réseau GRDF situé sous les voiries communautaires n'est toujours pas établie avec précision.

Aussi est-il proposé au Conseil de reconduire, pour 2009, le montant de la redevance due par GRDF à 60 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide de fixer à 60 000 € le montant de la redevance 2009 due par Gaz réseau distribution France pour l'occupation du domaine public communautaire par son réseau de distribution de gaz naturel.

2° - La recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 703 235 - fonction 821 - opération n° 1517.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2009.